

Automobile Insurance Division

5160 Yonge Street, 17<sup>th</sup> Floor, Box 85  
North York ON M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250  
Toll Free: 1-800-668-0128  
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile

5160, rue Yonge, 17<sup>e</sup> étage, C.P. 85  
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128  
Télécopieur : 416 590-7265

Direct Line/Ligne directe :  
416 590-7109  
E-mail/Courriel :  
dchan@fscso.gov.on.ca

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRE :** Toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque constituées en personne morale en Ontario

**EXPÉDITEUR :** Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat

**DATE :** Le 12 décembre 2018

**OBJET :** **LIGNES DIRECTRICES SUR LES COMPAGNIES  
D'ASSURANCE MULTIRISQUE À L'INTENTION DE  
L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ 2018**

---

Nous avons mis à jour les *Lignes directrices sur les compagnies d'assurance multirisque à l'intention de l'actuaire désigné 2018*. Le rapport actuariel, exigé en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, doit être présenté avec la déclaration annuelle déposée en vertu du paragraphe 102 (1) de ladite loi.

À l'exception des compagnies d'assurance mutuelle qui sont membres du Fonds mutuel d'assurance-incendie, toutes les compagnies d'assurances multirisques et les bourses d'assurance réciproque sont tenues de présenter un rapport de l'évaluation de l'actuaire avec leur déclaration annuelle.

La présente note de service décrit les exigences actuarielles de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) concernant le rapport de l'actuaire désigné (RAD) sur les affaires des compagnies d'assurances multirisques. Les exigences de l'Ontario sont en grande partie les mêmes que celles qu'a publiées le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'exception de différences relatives à la procédure d'examen et aux consignes de dépôt.

Vous pouvez consulter les Lignes directrices 2018 et d'autres documents pertinents sur notre site Web ([www.fscso.gov.on.ca](http://www.fscso.gov.on.ca)). Les directives méritant une attention particulière sont indiquées en caractères gras.

Veillez porter une attention particulière à la Note éducative de l'Institut canadien des actuaires (ICA) de novembre 2018 sur les rapports financiers des compagnies d'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD). Plus particulièrement, l'actuaire désigné des assureurs IARD devrait tenir compte de l'incidence potentielle des réformes touchant les produits d'assurance automobile sur l'évaluation du passif des polices et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC). Pour en savoir davantage sur les plus récents facteurs repères d'ajustement des coûts des sinistres découlant de la réforme en Ontario, veuillez consulter les Notes techniques de la CSFO concernant le dépôt des taux d'assurance-automobile et de classement des risques publiées en septembre 2018 ou après, le cas échéant

Des attentes sur la cohérence des données sur la matérialisation des sinistres sont abordées dans la section 6.7.3. Plus particulièrement, sur une base nette, les données finales sur la matérialisation des sinistres devraient correspondre aux données résultant de la somme des colonnes (3) et (6) en utilisant les données tirées du tableau sur les sinistres et indices de perte dans le RAD de l'année en cours par rapport aux données du RAD des années précédentes. L'actuaire désigné doit quantifier et expliquer tout écart attendu en raison des changements à la présentation des données dans le tableau sur les sinistres et indices de perte.

Des informations additionnelles devront être divulguées en cas de non-respect des directives.

Les compagnies d'assurance sont tenues de fournir des renseignements sur les sinistres non payés actualisés et non actualisés à l'Annexe II – Tableau sur les sinistres et indices de perte. Cette comparaison devrait faciliter d'autres examens des changements aux estimations sur les sinistres sur une base actualisée dans les futurs rapports de l'actuaire. Veuillez faire parvenir les versions électroniques du rapport de l'actuaire, du tableau sur les sinistres et indices de perte et de la déclaration annuelle à la CSFO en suivant les consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2019.

Pour des raisons de sécurité, les envois par courriel sont à éviter. Les compagnies devraient utiliser la fonction de transfert de fichiers de la CSFO pour télécharger la copie électronique du rapport, en faisant une demande dans ce sens à la personne-ressource de la CSFO. Si un rapport est fourni séparément par la fonction sécurisée de transfert de fichiers, il est préférable que le personnel de la CSFO puisse en copier facilement les données. Pour cette raison, le rapport ne doit pas être protégé et le contenu des tableaux à l'appui doit pouvoir être copié facilement dans une feuille de calcul.

Veuillez vous assurer que l'actuaire désigné de votre compagnie d'assurance a bien reçu un exemplaire des Lignes directrices. Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez appeler Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan  
Actuaire en chef (assurance)  
Services d'actuariat  
Division de l'assurance-automobile